



Meung-sur-Loire, le 20 avril 2026

ARRÊTÉ 135 / 2026
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
PLACE DU MARTROI

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée le 16 avril 2026 par l'entreprise Harry POIGNARD, de Beaugency (45190), pour stationner une benne, sur le parking place du Martroi à Meung-sur-Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution des travaux et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement d'une benne est autorisé, place du Martroi, sur deux places derrière la place pour personnes à mobilité réduite face à l'Arkadya Bar du lundi 27 au jeudi 30 avril 2026.

Article 2 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par l'entreprise Harry POIGNARD conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8). **La benne devra être éclairé de jour comme de nuit.**

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD

